

L'an deux mille vingt-deux , le dix-neuf septembre à dix-neuf heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Jacky GOY, Maire

Etaient présents :

Mme DIOP Céline, MM. LEMAIRE Olivier, MORISSE Michel, adjoints

Mmes BOULANGER Monique, BOURDON Marie-Hélène, LAMBOUX Marie-Hélène, LEMOINE-LOPEZ Alexandra, QUEVILLY Emilie , SCHMIDT Stéphanie

MM. GERBON Marc, LEMONIER Hugues

Absents : MM. CHEVALIER Thierry, LEMOINE Yohann, MME DUTKIEWICZ Laurence,

Procuration de M. Chevalier à Mme Lamboux

Mme Dutkiewicz à Mme Bourdon

Monsieur Gerbon a été désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, Monsieur le Maire a ouvert la séance et soumis au conseil municipal les affaires suivantes :

## **FINANCES – Décision modificative n ° 2**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Municipal du 31 mars 2022

Considérant qui convient de procéder à la décision modificative n°2 au budget principal suivante :

<b>DF</b>		<b>RF</b>	
<b>615221</b>	- <b>6 850.00 €</b>		
<b>023</b>	+ <b>6 850.00 €</b>		
<b>DI</b>		<b>RI</b>	
<b>2184 60</b>	+ <b>200.00 €</b>	<b>021</b>	+ <b>6 850.00 €</b>
<b>2184 61</b>	+ <b>1 100.00 €</b>		
<b>2184 98</b>	+ <b>200.00 €</b>		
<b>2041582</b>	+ <b>5 350.00 €</b>		
Total	<b>0.00 €</b>	Total	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n° 2 au budget primitif détaillée ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Même séance

## **Achat matériel**

Monsieur le Maire propose l'achat de différents matériels à savoir :

### Ecole :

Lave linge: 509 €  
Porte manteau: 332 €  
Panneaux liège: 232 €

### Bibliothèque :

Imprimante : 200 €

### Atelier :

Meuleuse : 120 €  
Brûle Herbe: 120 €

### Mairie :

Chariot chaise: 190 €

### Salle des Fêtes

Pupitre : 190 €

Soit un montant total de : 1893 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil accepte ces achats

Même séance

## **Prix location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de la location de la salle des fêtes à compter du 20 septembre 2022 à 650.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité

Même séance

## **Correspondant incendie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au décret du 29 juillet 2022 il doit désigner

un correspondant incendie et secours. Mme Diop se porte volontaire.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité

Même séance

## **INSITITUTIONS ET VIE POLITIQUE- INTERCOMMUNALITE- Rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'agglomération Seine-Eure- Modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie sur la commune de Val de Reuil – Approbation**

### **RAPPORT**

Monsieur le Maire rapporte qu'en application de l du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts , la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 24 mai 2022 pour se prononcer sur le transfert de charges relatif à la modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie sur la commune de Val de Reuil, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Il s'agit d'un transfert de charges au profit de la commune de Val de Reuil afin de lui permettre de reprendre la gestions des voiries ne relevant plus de l'intérêt communautaire.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifié dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier

### **DECISION**

Le conseil municipal ayant entendu le rapport et délibéré :

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,

VU le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 24 mai 2022,

N'approuve pas le contenu du rapport, le montant du transfert de charges ainsi que le montant de l'attribution de compensation qui en résulte pour la commune de Val de Reuil.

Même séance

### **Réduction horaire de l'éclairage public**

Au vu de l'augmentation du coût de l'électricité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir l'horaire de l'éclairage public. Après en avoir délibéré à l'unanimité, il a été décidé de réduire de la façon suivante :

- Du lundi au jeudi de 22h00 à 6h00
- Du vendredi au dimanche de 23h00 à 6h00.

Même séance

### **Réduction de la température des bâtiments communaux et Isolation hall de la salle des fêtes**

Afin d'éviter une forte hausse des factures d'électricité, Monsieur le Maire propose la réduction de la température des bâtiments communaux.

Pour ce qui concerne :

l'école, il propose de revoir la programmation de façon que le chauffage soit réduit dès 15h30.

La mairie et la bibliothèque de programmer le chauffage à 19°

Salle des fêtes même chose

Salle de sport de baisser la température à 18° et de demander à l'électricien de séparer la programmation du hall et de la salle de sport. Il suggère également de fermer l'escalier afin d'éviter que la salle à l'étage soit chauffée lors de location du week-end.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de demander des devis pour l'isolation du hall.

Même séance

### **Concours photos à la bibliothèque**

La bibliothécaire a organisé un concours photos sur le thème l'eau. Afin de récompenser le gagnant, elle demande si la commune pourrait lui offrir un cadeau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose de participer en achetant un livre et charge la bibliothécaire de s'en occuper.

Même séance

### **Réparation taille-haie**

Lors de la précédente séance, Monsieur le Maire avait signalé que le taille-haie était en panne. Le conseil municipal avait demandé qu'un devis de réparation soit demandé. Au vu du devis, il est décidé de changer le carburateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00